

Convocations envoyées le 16 Novembre 2022

Date d'affichage le 16 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents en séance : 16

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers absents : 1

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

**Présents** : M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. PASQUET Bruno, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoint**

Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe, Mme PAVIOT Alexandra, Mme BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte, Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane, M. DA SILVA Daniel, M. CAMENEN Erwan, Mme SALVANT Mathilde, **Conseillers municipaux**.

**Membres Représentés** :

Monsieur SCULFORT Romain a donné procuration à Monsieur CHAMAILLARD Stéphane  
Madame FLAUX BARBILLAT Claire a donné procuration à Monsieur JOLY Sylvain

**Membres Absents** :

Monsieur KRCZEWSKI Lucien

**A été nommée Secrétaire** :

Madame PAVIOT Alexandra

**Acte rendu exécutoire** :

Publication sur le site internet de la commune **lunery.fr** : le 24 Novembre 2022

Transmission en Préfecture du Cher le 24 Novembre 2022

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2022
- Élection d'une nouvelle adjointe
- Indemnités de fonction de la nouvelle adjointe
- Élection d'un membre suppléant au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Chârost/Saint Florent Sur Cher (SITS)
- Vente logement social – 3 Rue de Carmaux
- Informations diverses
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE** :

Délibération N° 20221121-01

L'article L 2121-2 du Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de membres du conseil municipal à 19 pour une commune entre 1 500 et 2 499 habitants. La commune de Lunery compte 1 600 habitants.

Par courrier du 31 octobre 2022, Sophie ALVES, conseillère municipale et 4<sup>ème</sup> adjointe à la « communication et promotion de la commune » et « sports, loisirs, cultures et cérémonies » a présenté sa démission à Monsieur le Préfet. Ce dernier a notifié son acceptation par courrier reçu en mairie le 09 novembre 2022.

En application de l'article L 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit

Vu les articles L 2121-2 et L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 270 du Code électoral,

Madame Claire FLAUX BARBILLAT est déclarée installée en tant que conseillère municipale de la commune de Lunery.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la démission de Madame Sophie ALVES et de l'installation de Madame Claire FLAUX BARBILLAT en qualité de conseillère municipale.

### **ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE :**

Délibération N° 20221121-02

Monsieur le Maire expose

Par courrier du 31 Octobre 2022, Sophie ALVES, conseillère municipale et 4<sup>ème</sup> adjointe à la « communication et promotion de la commune » et « sports, loisirs, cultures et cérémonies » a présenté sa démission à Monsieur le Préfet. Ce dernier a notifié son acceptation par courrier reçu en mairie le 09 Novembre 2022.

Dès lors, il convient d'élire une nouvelle adjointe, au scrutin secret et à la majorité absolue, dans les mêmes conditions que pour celles du Maire, conformément aux articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-2, L2122-8, L2122-14 et L2122-15,

VU la délibération N° 20200523-02 du 23 Mai 2020 portant création de cinq (5) postes d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est réputé complet,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé de maintenir le rang de la nouvelle adjointe à élire en 4<sup>ème</sup> position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de maintenir le rang de la nouvelle adjointe à élire en 4<sup>ème</sup> position.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

Madame Sabrina FAUSSARD (THOMAZIC)

Monsieur Daniel DA SILVA

Monsieur le Maire appelle les conseillers présents à faire connaître leur candidature.

L'unique candidature suivante est enregistrée :

- Madame Bénédicte BOULASSIER (HERHEL)

Il est procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal procède à l'élection de la nouvelle adjointe à bulletin secret.

1<sup>er</sup> tour du scrutin

- a) Nombre de votants : **18**
- b) Bulletins nuls : **0**
- c) Bulletins blancs (article L66 du code électoral) : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés : **18**
- e) Majorité absolue : **10**

A obtenu :

- Madame Bénédicte BOULASSIER (HERHEL) : **18 Voix**

Madame Bénédicte BOULASSIER (HERHEL) a été élue avec **18 Voix**, est proclamée 4<sup>ème</sup> Adjointe de la commune de Lunery et est immédiatement installée.

**INDEMNITÉS DE FONCTIONS DE LA NOUVELLE ADJOINTE**

Délibération N° 20221121-03

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération N° 20200523-04 du 23 mai 2020, le conseil municipal avait défini les indemnités allouées aux élus comme suit :

- 41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 5 Adjointes

Monsieur le Maire rappelle que pour la commune de Lunery, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est de 51,6 % et que celui d'un adjoint est de 19,8 %.

Il rappelle que les élus peuvent également prétendre à des remboursements de frais et que rien de tel n'est pratiqué au niveau de la municipalité.

Considérant l'élection de la nouvelle adjointe au 4<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints (quatrième adjointe),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la nouvelle adjointe se verra attribuer les mêmes délégations de fonctions qu'avait l'adjointe démissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'attribuer à la nouvelle adjointe la même indemnité que l'adjointe démissionnaire soit 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De dire que l'indemnité sera versée dès lors que seront exécutoires la présente délibération et l'arrêté de délégation de fonctions consenties par le maire à l'adjointe.

Il précise que même si les indemnités de fonction restent inchangées pour le maire et les autres adjoints, il convient d'adresser aux services préfectoraux le tableau dûment modifié avec les noms, constituant l'annexe de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER à la nouvelle adjointe la même indemnité que l'adjointe démissionnaire soit 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DE DIRE que l'indemnité de fonctions sera versée dès lors que seront exécutoires la présente délibération et l'arrêté de délégation de fonctions consenties par le maire à l'adjointe.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Annexe à la délibération N° 20221121-03 du 21 Novembre 2022**

**ARRONDISSEMENT : BOURGES**

**CANTON : CHAROST**

**COMMUNE de LUNERY**

**POPULATION (totale au dernier recensement) : 1 600**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :**

Maire : 2 077,17 €

Adjoints avec délégation de fonctions : (797,05 € x 5) = 3 985,25 €

TOTAL = 6 062,42 €

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES****A. Maire :**

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité maximale	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs attribués
<b>Monsieur JOLY Sylvain</b>	51,60 % - 2 077,17 €	Néant	<b>41 % - 1 650,46 €</b>

**B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :**

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité maximale	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs attribués
1 <sup>er</sup> Adjoint : <b>LABED Patrick</b>	19,80 % - 797,05 €	Néant	<b>15 % - 603,83 €</b>
2 <sup>ème</sup> Adjointe : <b>CHAMAILLARD Lucie</b>	19,80 % - 797,05 €	Néant	<b>15 % - 603,83 €</b>
3 <sup>ème</sup> Adjoint : <b>PASQUET Bruno</b>	19,80 % - 797,05 €	Néant	<b>15 % - 603,83 €</b>
4 <sup>ème</sup> Adjointe : <b>BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte</b>	19,80 % - 797,05 €	Néant	<b>15 % - 603,83 €</b>
5 <sup>ème</sup> Adjoint : <b>HÉNAULT Bertrand</b>	19,80 % - 797,05 €	Néant	<b>15 % - 603,83 €</b>

**C. Conseillers municipaux**

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
	NÉANT		NÉANT

**D. MONTANT TOTAL ALLOUÉ :** Indemnité du maire + Total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 1 650,46 € + (603,83 € x 5) = **4 669,61 €**

**Indemnités de Fonctions Maire et Adjoints****Annexe Délibération N° 20221121-03**

FONCTION	Qualité	Nom et Prénom	Taux de l'indemnité
Maire	Monsieur	<b>JOLY Sylvain</b>	41 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	Monsieur	<b>LABED Patrick</b>	15 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Madame	<b>CHAMAILLARD Lucie</b>	15 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur	<b>PASQUET Bruno</b>	15 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Madame	<b>BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte</b>	15 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur	<b>HÉNAULT Bertrand</b>	15 %

**ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE CHÂROST/SAINT-FLORENT-SUR-CHER (SITS)**

Délibération N° 20221121-04

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par courrier du 31 octobre 2022, Sophie ALVES, conseillère municipale et 4<sup>ème</sup> adjointe a présenté sa démission à Monsieur le Préfet. Ce dernier a notifié son acceptation par courrier reçu en mairie le 09 novembre 2022.

Par délibération N° 20200615-04 du 15 Juin 2020, Madame Sophie ALVES avait été élue déléguée suppléante pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Chârost / Saint-Florent-Sur-Cher (SITS).

Par conséquent, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant au SITS.

Conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux ces communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7, c'est à dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Se porte candidat :

- Monsieur Patrick LABED

Il est procédé au déroulement du vote

Le conseil municipal procède à l'élection d'un membre suppléant au SITS.

1<sup>er</sup> tour du scrutin :

a) nombre de votants : **18**

b) bulletins nuls : **0**

c) bulletins blancs (article L66 du code électoral) : **1**

d) nombre de suffrages exprimés : **17**

e) majorité absolue : **9**

A obtenu :

- Monsieur Patrick LABED : **17 Voix**

Monsieur Patrick LABED a été élu à la majorité avec **17 Voix**. Il est par conséquent désigné délégué suppléant auprès du SITS.

**VENTE LOGEMENT SOCIAL – 3 Rue de Carmaux**

Délibération N° 20221121-05

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le courrier de la Direction Départementale des Territoires reçu le 14 Novembre 2022 qui l'informe que la S.A. France- Loire souhaite procéder à la vente d'un logement locatif situé sur la commune au N° 3 Rue de Carmaux.

Il s'agit d'un pavillon de type 3 dont le diagnostic est de classe E et le prix de vente envisagé de 69 000 euros.

Considérant que la réduction des logements locatifs sociaux n'affectera pas le parc de logements de ce type sur la commune,

Considérant que l'entretien de ce logement autorise une vente dans de bonnes conditions,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la vente de ce pavillon.

Conformément à l'article L443-11 du code de la construction et de l'habitation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

ÉMET UN AVIS FAVORABLE concernant la vente de ce logement,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Prochain conseil municipal le 12 décembre 2022 à 18h30

- Une partie de la piste cyclable située entre la rue du 19 mars 1962 et de la rue de l'église a été rénovée ainsi que sur différents autres points de la ligne
- Des travaux de réfection ont commencé sur la RD103 entre Chanteloup et St Caprais
- La rénovation du Château d'eau de La Vergne va commencer dans les jours à venir

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Disjonction aléatoire toujours présente au terrain de foot
- Peut-on mettre des panneaux « Interdit de déposer des ordures ménagères » au niveau des bennes du SICTOM ?
- Peut-on voir comment aider nos commerçants face à la hausse de l'énergie ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Lunery, le 5 Décembre 2022

**Sylvain JOLY**  
*Maire de Lunery*



**Alexandra PAVIOT**  
*Secrétaire de séance*

Approuvé par le conseil municipal du 12 Décembre 2022

Publication sur le site internet de la commune : [lunery.fr](http://lunery.fr) le 16 Décembre 2022